

AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRISANNUELLE 2017-2019 D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par Monsieur Raynald TANTER son Président, et désignée sous le terme « CCPBS », habilité par décision du Président en date du ___/___/2020, d'une part

Et

L'Association MOBIL'EMPLOI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé, 71 avenue Jacques LE VIOL 29000 QUIMPER, représentée par Monsieur François BERNARDELLI, son Président, et désignée sous le terme « MOBIL'EMPLOI », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

Afin de permettre à MOBIL'EMPLOI de remplir ses missions mentionnées à l'article 1 de la présente convention et à condition que MOBIL'EMPLOI respecte toutes les clauses de celle-ci, la CCPBS versera, au titre de l'année civile 2020, une subvention de **3850 €**.

ARTICLE 6 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention trisannuelle 2017-2019 de partenariat entre la CCPBS et Mobil'Emploi est prorogée, par le présent avenant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à Pont l'Abbé
Le.....

Fait à Pont l'Abbé,
Le.....

Pour l'association,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud,

Le Président,
Monsieur François BERNARDELLI

Le Président,
Raynald TANTER

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 mai 2020,

Le Président,
Raynald TANTER

